

pris, ils l'embrasseront avec le même empressement. Dieu en fasse la grâce à la paroisse de la Côte des Neiges et à tout le Canada !

FR. FULCRAN MARIE, M. O.

ST-JOSEPH.

Les enfants de S. François ne peuvent laisser passer le mois consacré à honorer le digne époux de Marie sans penser à lui et sans l'honorer d'un culte particulier.

S. Joseph resta longtemps dans l'obscurité ; son culte ne s'est étendu que fort tard, au moins dans l'église latine. Il existait déjà dans l'église grecque, lorsque les fils de S. François, chargés de la garde des Lieux Saints, en eurent connaissance. Accueilli avec empressement dans leurs couvents de Terre-Sainte, ce culte passa ensuite dans leurs maisons d'Occident. Ainsi, parmi les ordres religieux, celui de S. François n'a pas le moins contribué à promouvoir dans l'Eglise, selon le cours des siècles, la dévotion à S. Joseph.

Le Martyrologe Séraphique, usité chez les conventuels, donne à S. Joseph le titre de *patron et protecteur spécial de tout l'Ordre Séraphique*.

La fête de S. Joseph ne se célébrait pas encore dans l'Eglise universelle, que déjà elle était établie dans la famille de S. François, en vertu d'un décret du chapitre général de l'Ordre, tenu à Assise en 1399. Plus tard, le Pape Sixte IV, franciscain, et qui établit dans toute l'Eglise la fête de l'Immaculée-Conception de Marie, étendit aussi à l'Eglise entière la fête de son virginal époux. De nos jours enfin, un Pape, tertiaire de S. François, Pie IX, après avoir défini le dogme de l'Immaculée Conception, a voulu, le 8 décembre 1870. rehausser aussi la gloire de S. Joseph, en décrétant au Père putatif de Jésus le titre de *Patron de l'Eglise universelle*, et en élevant la fête du 19 mars au rit double de 1^{re} classe.

On doit également aux enfants du Patriarche d'Assise l'institution de la fête des *Epousailles* de la T. S. Vierge et de S. Joseph. Dans leur zèle pour la gloire de ce saint qu'ils honoraient comme leur protecteur spécial, les Franciscains eurent soin de célébrer le souvenir de cette alliance qui fut le principe de ses prérogatives et de ses grandeurs. Cette fête leur fut accordée par Paul III en 1537, et étendue plus tard à un grand nombre de diocèses. Elle se célèbre le 23 janvier.

Parmi les pratiques de dévotion en usage pour honorer S. Joseph, il en est une particulièrement agréable à ce saint Patriarche et qu'il se plaît à récompenser par de nombreuses grâces. Elle consiste à réciter *sept Pater et sept Ave* en l'honneur de ses sept Douleurs et de ses Allégresses, pieuse prati-